

216. Tout autre poisson saumuré ou salé, en barils, un centin par livre.

En franchise

230. Fèves, savoir:—du Tonquin, de vanille et noix vomique, brutes seulement.

246. Ecorces de citronnelles, en saumure.

249. Cacao, fèves, pulpe et fibres de, non torréfiées, broyées ou écrasées.

275. Coke de gaz [produit des usines à gaz] lorsqu'il est employé dans les manufactures canadiennes seulement.

285. Ecorces d'oranges en saumure.

FERS, FERRONNERIE, QUINCAILLERIE MÉTAUX VITRES ETC

37. Cuivre rouge, vieux et en morceaux, en gueuse, barres, baguettes, bouillons, lingots, feuilles et doublage, non polis ou vernissés, et en tuyaux passés à la filière et sans soudure, dix pour cent *ad valorem*.

38. Cuivre, ouvré, N. S. A., trente pour cent *ad valorem*.

39. Cuivre en feuilles ou en bandes de moins de quatre pouces de largeur, quinze pour cent *ad valorem*.

48. Tuyaux de drainage, tuyaux d'égoûts, tuyaux d'intérieur de cheminée, ou ventilateurs, et blocs inverses, vernis ou non, tuiles de terre, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

56. Compteurs à gaz, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

60. Verre à vitre commun et incolore; verre sans ornement, coloré, teint, en feuilles, vingt pour cent *ad valorem*.

61. Verre de couleur de fantaisie, ouvré et émaillé; verre peint et vitrifié; verre blanc ouvré, émaillé et dépoli; glaces incolores ébauchées et passées au rouleau, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

62. Vitres en verre coloré, 30 p.c. *ad valorem*.

63. Glaces étamées 30 p.c. *ad valorem*.

64. Glaces étamées biseautées, 35 p.c. *ad valorem*.

65. Glaces sans tain non colorées en morceaux de pas moins de 30 pieds carrés chacun, 6 c, par pied carré; et do biseautées, 1 c, de plus par pied carré.

66. Glaces sans tain, en panneaux de plus trente et moins de soixante-dix pieds carrés chacun 8c, par pied carré et do biseautées, 1 c, de plus par pied.

67. Glaces sans tain en panneaux, de plus de soixante-dix pieds carrés chacun, 9 c, par pied carré; et do biseautées, 1 c, de plus par pied carré.

68. Abat-jour en imitation de porcelaine et abat-jour en verre coloré, non décoré, peint, émaillé ou gravé, vingt pour cent *ad valorem*.

69. Tout autre verre et verrerie N.A.P., y compris le verre bombé, vingt pour cent *ad valorem*.

72. Cartouches de fusil, carabine et pistolet et boîtes à cartouches de toute espèce et de tous matériaux; capsule et bourres de toutes sortes, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

80. Ferro-manganèse, ferro-silicium, fonte blanche cristalline, extrémités de loupes d'acier et bouts de rails d'acier coupés, pour la fabrication de l'acier, deux piastres par tonne.

81. Ferrures à l'usage des constructeurs ébénistes, harnacheurs et selliers y compris les étrilles, ferrures de voitures, serrures, couplets et pentures, N.S.A., trente-cinq pour cent *ad valorem*.

82. Armes à feu, vingt pour cent *ad valorem*.

84. Tubes en fer soudés à joints superposés, filetés et accouplés ou non d'un pouce et demi à deux pouces de diamètre inclusivement, pour être employés

exclusivement au puits artésien, aux conduites d'huile de pétrole et dans les raffineries de pétrole, vingt pour cent *ad valorem*.

85. Autres tubes ou tuyaux en fer forgé un centin et trois quarts par livre.

86. Eclous et rondelles en fer ou en acier forgé, rivets en fer ou en acier, boulons filetés ou non ébauchés d'éclous et de boulons, tés à charnières et peitures, longues et ébauchés de pentures N.S.A., un centin par livre et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

91. Plomb, nitrate et acétate de, non moulus, cinq pour cent *ad valorem*.

92. Tuyaux de plomb et plomb de chasse 1½ c par livre.

130. Plombagine, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

131. Plombagine, tous articles faits de N.S.A., trente pour cent *ad valorem*.

144. Argent, argent d'Allemagne et nickel, laminés ou en feuilles; et composition métallique pour le remplissage des boîtiers de montre en or, dix pour cent *ad valorem*.

162. Ferblanterie et articles étamés, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

165. Limes et râpes, dix centins par douzaine et trente pour cent *ad valorem*.

166. Piques, pioches, marteaux pesant trois livres ou plus chacun, marteaux d'enclume, outils de chemins de fer, coins ou leviers en fer ou en acier, un centin par livre et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

167. Pelles et bèches, ébauchés de pelles et bèches, et fer ou acier taillé de forme pour en faire, une piastre par douzaine et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

168. Manche de faux, une piastre par douzaine.

184. Ficelle de coton, un centin par livre et vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

185. Ficelle pour les engerbeuses mécaniques, en jute, manille ou agavé et en manille et agavé mélangés, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

186. Ficelle de toute espèce, N.S.A., trente pour cent *ad valorem*.

197. Fil de cuivre jaune ou rouge, quinze pour cent *ad valorem*.

198. Fil de fer couvert en coton, toile soie ou autre matière, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

206. Fil métallique de toute sorte, N.S.A., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

210. Pièces de charnes, plaques de côté, lorsqu'elles sont ébauchées et coupées de feuilles laminées d'acier fondu au creuset, mais non moulées, découpées,

polies ou autrement ouvrées, et d'une valeur de plus de quatre centins la livre, douze et demi pour cent *ad valorem*.

211. Fer et acier de rebut, étant les déchets de fer ou d'acier qui ne sont bons qu'à être refaçonnés et qui ont déjà servi, mais ne comprenant pas les déchets en rognures qui peuvent servir comme fer ou acier sans être refaçonnés, deux piastres par tonne.

213. Déchets ou rognures de feuilles ou plaques de fer ou d'acier forgé tels que coupés dans les laminiers et bons seulement à être laminés de nouveau et servant à cette fin seulement, trente pour cent *ad valorem*.

En franchise

231. Cloches, quand elles sont importées par et pour l'usage des églises.

237. Cuivre jaune, vieux, de rebut et en feuilles ou plaques de pas moins de quatre pouces de largeur.

238. Briques réfractaires pour usage exclusif dans les procédés de manufactures.

239. Or et argent fins, en barres, blocs ou lingots.

251. Cuivre en feuilles ou plaques de quatre pouces de largeur.

256. Forêts diamantées pour la recherche des minéraux, ne comprenant pas la force motrice.

257. Poussière de diamant et diamants noirs pour forêts.

258. Emeri en bloc, écrasé ou broyé.

270. Baguettes de fer ou acier rondes, laminées, au dessous d'un demi pouce de diamètre, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de fil métallique pour servir à la fabrication du fil métallique dans leurs manufactures.

277. Bandages de roues de locomotives, en acier, à l'état brut.

280. Outillage de mines importé dans les trois ans qui suivront la passation de cet acte qui, à l'époque de l'importation sera d'une classe ou espèce non fabriquée en Canada.

281. Modèles d'inventions ou d'autres améliorations dans les arts; mais ne sera pas considéré comme modèle tout article ou articles peuvent être monté pour servir.

289. Fil de platine et alambics, bassins, condensateurs, tubes et tuyaux de platine, lorsqu'importés par les fabricants d'acide sulfurique pour usage dans leurs usines pour la fabrication ou la condensation de l'acide sulfurique.

299. Acier no 20 et au-dessous, mais pas plus mince que le no 30, devant être employé pour la fabrication des corsets, des ressorts d'horlogerie et de lames pour semelles de chaussures; et fil d'acier plat du no 20 ou au-dessous, pour servir à la fabrication des crinolines et corsets, lorsqu'il est importé par les fabricants de ces articles pour usage dans leurs propres manufactures.

306. Fil de cuivre jaune et rouge, lorsqu'importé par les fabricants de chaussures pour usage dans leurs propres manufactures.

309. Fil métallique, lorsqu'il est importé par les fabricants d'épingles de toilette, pour servir à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques seulement.

310. Fil d'acier fondu ou creusé, lorsqu'importé par les fabricants de cordages métalliques, de pianos, de garnitures de machines à carder et d'aiguilles, pour servir à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques seulement.

311. Branches, coulant, anneaux, chapeaux, fourchettes, bouts et douilles en cuivre, fer ou acier, montures et manches ou tiges non ouvrés ou non autrement manufacturé que coupés de longueur convenable pour manches de parapluies, parasols ou ombrelles, lorsqu'importés par les fabricants d'ombrelles, parapluies et parasols, pour servir dans leurs fabriques à la fabrication de parapluies, parasols et ombrelles seulement.

315. Articles de fer ou d'acier ouvré qui, au moment de leur importation appartiennent à une classe ou un genre que l'on ne fabrique pas au Canada et pour être employés à la construction des navires en fer ou en acier.

316.— Fil de fer ou d'acier, des nos 13 à 14, aplati et courbé, pour l'usage de la machine dite "wire grip machine," pour la fabrication des bottes, souliers et courroies de cuir, lorsqu'importés par les fabricants de ces articles pour être employés à ces fins seulement dans leurs propres fabriques.

317. Acier No. 12 et au dessous, mais pas plus mince que le No 30, lorsque importé par les fabricants de plaques de boucles et de crampons à glace, pour être employés à la fabrication de ces articles seulement dans leurs propres fabriques.

(A suivre)

L'ECONOMISTE FRANÇAIS

Sommaire de la livraison du 8 Mars 1890

PARTIE ECONOMIQUE

Le budget de 1891 : expédients et solutions, p. 321.

Une Enquête sur le travail des femmes aux Etats-Unis, p. 323.

Affaires municipales : la progression des dépenses scolaires; les cantines scolaires; les secours de loyer; l'emploi des fonds d'emprunts; liquidation de l'exposition ouvrière; l'ancienne dilapidation du legs Rampal; la balance du budget et la réserve, p. 325.

L'Ile de Chypre : le pays, son passé, sa situation présente, ses progrès sous l'administration anglaise, p. 327.

La Législation sur le travail des adultes, en Europe et en Amérique, p. 329.

Les discussions de la Société d'économie politique de Paris : "De la population", p. 331.

Lettre d'Angleterre : la Banque d'Angleterre et le mouvement des affaires; le commerce extérieur de l'Angleterre en février, la querelle entre les mineurs et les propriétaires houillers; les mines aurifères dans l'Inde et au Chili; les Chambres de commerce et l'enseignement du calcul décimal en Angleterre, p. 332.

Correspondance : les droits de tonnage à Marseille, p. 334.

Revue économique, p. 335.

Nouvelle d'outre-mer : République Argentine, Brésil, p. 336.

Tableaux comparatifs des importations et des exportations de marchandises pendant le mois de janvier des neuf dernières années, des importations et des exportations de métaux précieux, de la navigation et du rendement des droits de douane pendant les années 1888, 1889 et 1890.

PARTIE COMMERCIALE

Revue générale, p. 337.—Sucres, p. 338.—

Prix courant des métaux sur la place de Paris, p. 339.—Cours des fontes, p. 339.

—Correspondances particulières : Bordeaux, Lyon, le Havre, Marseille, p. 340.

REVUE IMMOBILIERE

Adjudications et ventes amiables de terrains et de constructions à Paris et dans le département de la Seine, p. 341.

PARTIE FINANCIERE

Banque de France; Banque d'Angleterre; Tableau général des valeurs; Marché des capitaux disponibles; Rentes françaises; Obligations municipales; Obligations diverses; Actions des chemins de fer; Institutions de Crédit; Fonds étrangers; Valeurs diverses; Mines; Assurances; Renseignements financiers: Recettes des Omnibus de Paris, de la Compagnie française de Tramways et du Canal de Suez; Changes; Recettes hebdomadaires des chemins de fer, p. 341 à 350.

L'abonnement pour les pays faisant partie de l'Union postale est: un an, 44 francs, 6 mois 22 francs.

S'adresser aux bureaux; Cité Bergère, 2, à Paris.

M. A. Préfontaine dont nous trouverons l'annonce dans nos colonnes, est un jeune architecte de grands talents que nous recommandons tout particulièrement à l'attention de nos lecteurs. Il a fait ses preuves et il est digne du patronage le plus considérable. Ceux qui s'occupent de construction devraient se mettre en rapport avec ce monsieur.